



MAIRIE de VAL D'OINGT

Arrondissement de Villefranche s/s

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 26 janvier 2021 à 18h30 dans la salle polyvalente de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Pascal TERRIER, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil :

Présents : Pascal Terrier, Roland Chardon, Hervé Perrier, Catherine Moine, Anne-Virginie Girod, Noëlle Cousinier, Joceyne Sambardier, Jean-Yves Grandclément, Patrice Gallien, Agnès Charré, Marie-Christine Humbert-Budin, Marion Kapp, Alain Van Der Ham, Alain Prat, Emmanuel Montabone, Cécile Budin, Cédric Del Sole, Dominique Méchin, Thomas Chignier, Claude Chemelle, Philippe Proïetti, Céline Duperray, Nathalie Weil, Véronique Montet, Pascal Papillon, Jean-Michel Dumont, Jean-Marc Béguin, Isabelle Minot, Delphine Laval (arrivée à 19h05).

Absent(s) représenté(s) : néant

Excusé(s) : néant

Soit 29 présents, soit 29 votants

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Virginie Girod est nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion : Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2021. Après vote, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1- VOIRIE

Exposé de Roland Chardon/Pascal Terrier

a. Signature d'un compromis pour acquisition de 2 parcelles de terrain sur Oingt

M. le Maire débute la séance par la proposition d'acquisition de 2 parcelles situées sur les anciennes carrières d'argile et de gypse situées à Oingt dont le propriétaire, M Bernard Dubet, proposent à la vente. Du fait de leur attrait géologique, ces parcelles pourraient être intégrées au label Géopark.

Avant d'apporter toutes les informations nécessaires pour le vote de cette délibération, M. le Maire laisse la parole à M. Rousselle qui intervient en tant qu'expert pour le Géopark afin qu'il expose l'intérêt géologique que représentent ces parcelles pour le Géopark.

M. Rousselle rappelle que le Géopark est un label attribué par l'UNESCO qui reconnaît à un territoire un patrimoine géologique remarquable. Un Géopark stimule l'activité économique locale, favorise le développement du géotourisme (découverte de sites géologiques rares) et reste à l'écoute de la promotion du territoire géologique. Il précise que ce label est porté par le Syndicat Mixte Beaujolais et qu'à ce titre, cette structure n'est pas compétente pour acquérir les terrains en son nom propre ; c'est pourquoi, cette démarche relève de la compétence et de la volonté de chaque commune qui souhaite promouvoir un site géologique sous le label Géopark.

Il est ainsi exposé que la carrière d'argile de Prony présente un affleurement de marne unique dans le Beaujolais répertorié par le Géopark. Ce site permettrait au jeune public une découverte des fossiles mais également l'existence d'un gisement adapté à la production des céramiques.

La 2nd carrière de gypse dénommée « les sabotes » présente un intérêt plus scientifique par un phénomène géologique rare déterminé par un récent audit (sept 2020).

À l'issue de cette présentation, M. le maire indique que ces acquisitions porteraient sur :

- D'une part, une parcelle à recadrer sur la carrière dite « La Grande Terre » à proximité de la tuilerie à Oingt correspondant à une surface d'environ 6000 m² pour un prix de 9000 €.
- D'autre part, l'acquisition des parcelles A253 (3133 m²) et A 256 (2869 m²) au lieu-dit « Les Sabotes » à Oingt pour un prix de 5000 €.

M. Dubet se chargera de faire une étude préalable sur la pollution présente sur les sites.

M. le Maire précise que ce compromis mentionnerait les conditions suspensives suivantes :

- Une clause liée à la non-pollution des sols en retour de l'étude à faire par le propriétaire actuel
- D'un avis de fin d'exploitation délivré par la DREAL.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces acquisitions pour un montant global de 14000 € et donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents concernés.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 26 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention ».

b. Rétrocessions de terrains

1. Division des parcelles communales AD403/AD401/ET domaine public : Rue de la petite Gare au Bois d'Oingt

M. Chardon indique que les propriétaires suivants et riverains de la parcelle communale AD403 (555 m²), souhaitent en acquérir, au-devant de leur propriété, quelques m² (plan en annexe). Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt collectif, M. Chardon propose qu'une rétrocession soit effectuée selon les souhaits des riverains dans les conditions suivantes :

- Le montant de chaque cession correspond aux frais de division et d'actes répartis au prorata des surfaces acquises.
- Et la facture globale du géomètre sera prise en charge par la commune ;

L'équilibre financier de cette opération n'aura donc pas d'impact sur la trésorerie de la commune.

Répartition de la rétrocession :

- Famille Guardia/Dumont (*propriétaires de AD 0419*) : 24 m² rectifiés à 26 m² / AD403 pour un coût de 583.20 € ttc
- Famille Hisler/Gobet (*propriétaires de AD 389 et 431*) : 86 m² rectifiés à 93 m² /AD403 et AD401 pour un coût de 880.80 € ttc
- Famille Torrès/Garin (*propriétaires de AD 380 et 331*) : 250 m² rectifiés à 287 m² / AD401 et domaine public pour un coût de 1668 € ttc
- Famille Martin/Penard (*propriétaires de AD 0330*) : 95 m² rectifiés à 113 m² /domaine public pour un coût de 924 € ttc
- Famille Malbranque (*propriétaires de AD 0329*) : 60 m² rectifiés à 80 m² /domaine public pour un coût de 756 € TTC.
- Famille Junca/Pontet (*propriétaires de AD 0328*) : 40 m² rectifiés à 53 m² /domaine public pour un coût de 660 € TTC.

M. Dumont fait remarquer que le plan descriptif de cette opération indique la présence d'un trottoir de 2m de large alors que selon l'exposé de M. Chardon, il est proposé un trottoir de 1.40 m de large.

M. Chardon informe l'assemblée que certains riverains ont émis le souhait de réduire le trottoir à 1.40 m car l'ancienne proposition de 2m empièterait sur leur actuelle clôture. Ainsi, une nouvelle mesure sera effectuée en prenant en compte 1.40m de trottoir pour répondre à ces demandes. Le géomètre doit effectuer un nouveau métrage afin de finaliser ces rétrocessions.

M. Dumont s'interroge alors sur l'urgence de cette opération et propose de la différer à la prochaine session du conseil municipal afin qu'un nouveau plan soit proposé avec le métrage définitif.

M. le Maire ajoute que ces variantes de m² n'influeront pas sur la répartition des coûts entre les acquéreurs et que les prix proposés seront inchangés ; c'est pourquoi il propose de procéder au vote de cette délibération dans les termes des prix de vente indiqués et que le nouveau plan sera annexé au procès-verbal de cette réunion.

Dans un 1^{er} temps, M. le Maire demande à l'assemblée si le vote de cette délibération peut être maintenue à ce jour. Après vote, 20 voix se prononcent « pour » le maintien du vote de cette délibération à ce jour et 8 voix se prononcent « contre ».

La majorité absolue étant constatée, M. le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur les termes de ces rétrocessions comme indiqué ci-dessus.

Après vote, ces rétrocessions sont approuvées à la majorité absolue avec 20 voix « pour » et 8 « abstentions ».

2. Rétrocession partielle de la parcelle communale C1339 (St Laurent d'Oingt)

Mme Marduel et M. Willems, propriétaires de la parcelle C1339 située 89 Chemin du Lavoir à St Laurent d'Oingt, ont émis le souhait d'acquérir la butte de terrain appartenant à la commune, jouxtant leur propriété, située en contrebas de la parcelle communale où se trouve le mini stade.

Actuellement cette butte est inaccessible pour les services communaux et n'est donc pas entretenue.

M. Chardon indique que les acquéreurs viennent de se rétracter très récemment et que, par conséquent, cette délibération est ajournée.

c. Acquisition d'une parcelle AC8 centre bourg du Bois d'Oingt

M. Chardon fait part à l'assemblée que la parcelle située à l'arrière de l'immeuble Lieutaud (Bois d'Oingt), dont l'accès se fait par la rue Peigneaux Dames, appartient à la SCI de la Place (sauf l'abri communal situé sur cette parcelle à l'aplomb la bâtisse Lieutaud et qui protège un transformateur Enedis).

Cet abri dont la toiture n'a jamais fait l'objet de travaux ni d'entretien est très délabré et provoque des infiltrations d'eau dans l'immeuble Lieutaud à chaque épisode pluvieux à hauteur du magasin « l'Instant K ».

Par conséquent, il serait opportun que la parcelle de 29m² n°AC8 (propriété de la SCI de la Place) devienne propriété communale car elle se trouve enclavée et n'est, par conséquent, d'aucune utilité à son actuel propriétaire. Ainsi, la commune pourrait en disposer et y effectuer les travaux nécessaires pour solutionner les problèmes d'infiltration (voire même une démolition de l'abri).

Le gérant de la SCI de la Place a donné son accord pour rétrocéder cette parcelle (AC 8) de 29m². Le montant forfaitaire symbolique de 10 € est proposé.

M. Dumont exprime que le choix d'acquérir cette parcelle est judicieux et permettra de réduire les coûts de démolition potentielle du bâtiment qui aurait nécessité de reconstruire un mur de soutènement du toit de la propriété de la SCI de la Place. Il suggère qu'il serait judicieux de se rapprocher d'Enedis pour déplacer le transformateur présent sur les lieux avant tout lancement de travaux. M. le Maire indique que ce transfert est prévu mais que cela n'est pas à l'ordre du jour.

Les frais de cette transaction seraient à la charge de la commune à hauteur de 390 € HT + frais d'hypothèque et de mutation (40 €).

M. Chardon indique que depuis l'envoi de la note de synthèse, le gérant de la SCI de la Place, M. Saby, est décédé et par conséquent, l'accord des héritiers sera nécessaire pour finaliser cette acquisition.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2- URBANISME

a. Approbation du Plan de zonage d'assainissement de St Laurent d'Oingt

Exposé d'Emmanuel Montabone

M. Montabone informe l'assemblée qu'un plan de zonage de l'assainissement collectif de St Laurent d'Oingt a été effectué par le SAVA et qu'il conviendrait de l'approuver afin qu'il puisse être joint à la révision en cours du PLU de St Laurent d'Oingt. 8 plans détaillés de ce zonage sont mis à la disposition des administrés consultable en mairie.

Dès lors que l'assemblée donnera son approbation par voie de délibération, le SAVA pourra envoyer le dossier à la DREAL qui disposera d'un délai de 2 mois pour rendre son avis (ce délai pourrait être prolongé si la DREAL soumet ce nouveau plan de zonage à évaluation environnementale).

C'est donc à l'issue de cette procédure que le plan de zonage deviendra définitif et pourra être intégré à l'enquête publique qui sera alors lancée conjointement avec celle relative à la révision du PLU de St Laurent d'Oingt.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer par vote sur l'approbation du plan de zonage d'assainissement collectif de St Laurent d'Oingt.

Après vote cette délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Convention avec le CAUE

Exposé d'Emmanuel Montabone

M. Montabone rappelle le rôle du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) dans nos communes.

Le CAUE est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Ainsi, la commune souhaite mettre en place une convention avec le CAUE afin de préciser les conditions techniques et financières de la mission d'assistance architecturale qui peut être menée par le CAUE Rhône Métropole. L'objectif de cette convention est d'obtenir un accompagnement dans une meilleure maîtrise des projets architecturaux divers, des nouvelles implantations bâties ou des transformations apportées aux constructions existantes.

Le CAUE propose une convention en ces termes :

- Convention établie pour 3 ans
- Un forfait-temps de 5 jours de travail par an pouvant se répartir selon les formats suivants :
 - 3.5 jours dédiés au Conseil par avis écrit sur 15 dossiers transmis / an
 - 1.5 jours dédiés à un temps d'échange et de conseil pour étude de cas particuliers ou avant-projets divers
 - Coût de ce forfait-temps : 2100 €/an pour 5 jours sachant que des temps d'étude gratuits au titre de la gratuité accordée aux communes adhérentes (2 jours) sont déduits.
- Adhésion au CAUE comme chaque année : estimation de 300€/an (montant 2020). Cette adhésion fait bénéficier à chaque collectivité de la strate des + de 3500 habitants à 2 jours d'intervention gratuite comme précisé dans le point précédent.

M. Montabone ajoute que le CAUE accompagnera également la commune dans sa démarche de mise en place du PLU pour la commune déléguée du Bois d'Oingt.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

c. Alliade Habitat : demande d'avis pour la vente d'un immeuble

Exposé de Hervé Perrier

Alliade Habitat, bailleur social, est propriétaire de la résidence Bois du Sud située au Bois d'Oingt, ensemble composé de 16 logements.

Comme tous bailleurs sociaux, Alliade Habitat souhaite poursuivre son plan stratégique d'investissement et de rénovation de son parc social. Pour ce faire, Alliade Habitat souhaite mettre en vente les logements de cette résidence HLM.

Dans ce contexte précis, la vente HLM devient une des sources essentielles de financement des futurs investissements et constitue une double opportunité :

- Opportunité pour les occupants ou des habitants qui souhaitent accéder à la propriété
- Opportunité pour les communes qui cherchent à favoriser la mixité sociale sur leur territoire

En application de l'article L443-7 du Code de la construction de l'habitation (al. 3), récemment modifié par la loi ELAN, les organismes HLM sont tenus d'élaborer une nouvelle convention d'utilité sociale (CUS) et doivent y inscrire un plan de mise en vente qui détermine une liste d'immeubles pouvant faire l'objet d'une vente HLM d'ici 2026.

Comme le prévoit l'article L445-1 (al.7) du même code, la commune dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

M. Perrier précise que les locataires actuels auront la priorité pour acquérir leur logement et en cas de non-acquisition, ces logements garderont leur vocation sociale. Ainsi les locataires conserveront leur logement dans les mêmes conditions financières. Le caractère social des logements sera donc assuré.

Mme Weil s'interroge sur le nombre de logements sociaux qui risquent à terme de diminuer dans le cas où Alliade Habitat, bailleur social, ne soit plus présent sur la commune. M. Perrier indique que cela se produirait si 100 % des appartements étaient vendus mais cette probabilité reste rare. Sur les 16 logements que compte la résidence, le bailleur estime que seuls 5 à 6 logements pourraient être vendus. De plus M. Perrier précise que les appartements vendus demeurent encore 10 ans dans le parc social de la commune.

Par ailleurs, M. Perrier indique qu'en cas de revente après acquisition, la plus-value dégagée revient de droit au bailleur. Cette mesure limitant de fait tout mouvement spéculateur garantissant ainsi la pérennité du logement social.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'avis à donner concernant la vente des logements de la résidence Bois du Sud.

Après vote, l'assemblée émet, à l'unanimité, un avis favorable à la vente des logements de la résidence Bois du Sud par la sté Alliade Habitat.

3- VIE ECONOMIQUE

Exposé de Catherine Moine

Espace Coworking

Mme Moine expose à l'assemblée l'ouverture prochaine d'un espace de travail partagé (ou Coworking) porté par la commune, et la nécessité de fixer les tarifs de location par bureau.

Cet espace, composé de 4 bureaux, sera situé au dernier étage de l'immeuble Lieutaud. Il s'agit d'un local vacant depuis plus d'un an qui retrouvera ainsi son utilité pour les habitants de la commune.

L'accès se fera exclusivement sur réservation et paiement en ligne, via une plateforme dédiée, et sera ouvert à tous.

Les tarifs proposés ont été déterminés dans un souci d'équilibre budgétaire et se veulent attractifs et flexibles, pour que l'espace soit accessible au plus grand nombre.

Ainsi, la réservation sera ouverte à la demi-journée.

Nous vous proposons, par ailleurs, une tarification et des services préférentiels pour les personnes souscrivant à une adhésion, afin de favoriser la création d'une communauté d'utilisateurs, respectueuse des lieux et de l'esprit que nous souhaitons donner à cet espace : un lieu d'échange entre les habitants, créateur de liens.

Ces tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs et conditions « Adhérents » :	Tarifs et conditions « Non Adhérents » :
<p>Adhésion : 15 € par an payable à l'inscription en ligne. Accès à la plateforme collaborative, trombinoscope, blog, agenda des évènements de l'espace. Accès aux locaux de 8h à 23 h, 7 jours/7.</p>	<p>Accès aux locaux de 8h à 18 h du lundi au vendredi. Pas d'accès à la plate-forme collaborative.</p>
<p>Tarifs à la demi-journée (5h) Espace commun : 5€ par personne Salle de réunion : - En espace partagé : 5€ par personne - Privatisée : 30€ pour la salle entière quel que soit le nombre d'utilisateurs (capacité d'accueil 6 personnes). Bureau individuel privatisé : 10€</p>	<p>Tarifs à la demi-journée (5h) : Espace commun : 10 € par personne Salle de réunion : - En espace partagé : 10 € par personne - Privatisée : 60€ pour la salle entière quelque-soit le nombre d'utilisateurs (capacité d'accueil 6 personnes) Bureau individuel privatisé : 20€</p>
<p>Impressions et scan Accès gratuit au scan 50 copies noir & blanc offertes par mois 10 copies couleur offertes par mois Au-delà : 0,05€ / copie NB et 0,15€ / copie couleur</p>	<p>Impressions et scan Accès gratuit au scan seulement</p>

Mme MOINE précise que la charte utilisateur et le règlement intérieur en annexe de la note de synthèse ont été rédigés par le groupe de travail avec le concours de futurs utilisateurs. Ces documents seront fournis à chaque réservation.

M. Dumont souhaite connaître le montant global des dépenses en investissement et fonctionnement qui sera engagé pour mettre en place cet espace de temps de travail partagé.

Mme Moine informe l'assemblée que le budget investissement de cette opération se monte à 11000 € et que les charges de fonctionnement afférentes ont été estimées à 7000 € / an (ménage, divers abonnements, adhésion à un système de réservation en ligne, consommables ...). Elle précise que suite à un sondage, 35 personnes se sont prononcées favorablement à l'utilisation de façon régulière d'un espace de coworking et que le budget prévisionnel des recettes se situerait en moyenne à 1400 €/mois ; ce qui couvrirait les frais de fonctionnement.

M. Proïetti se demande si ce sont les agents communaux qui seront en charge de la gestion de cet espace et craint que cela soit « une usine à gaz ». Mme Moine répond que la réservation se fera en ligne via un site dédié et que les utilisateurs pourront accéder physiquement sur les lieux de façon autonome. Ainsi, seule la régie de recettes sera suivie par un agent.

M. Van Der Ham demande des précisions quant à la notion « d'adhérent » proposé dans la grille tarifaire. Il pense qu'il aurait été souhaitable que cette activité nouvelle soit dissociée du budget communal et qu'elle soit isolée dans un budget annexe. Mme Moine indique que les données relatives à cette activité resteront dans le budget communal et pourront être isolées par la mise en place d'une fonction spécifique dans la comptabilité.

Mme Weil s'interroge sur l'horaire tardif proposé de 23 H du fait de la présence de logements privés sur le même palier. Mme Moine répond que les conditions d'utilisation seront réajustées en fonction du retour d'expérience. Mme Weil soulève la question de l'accès à cet espace aux personnes à mobilité réduite. M. Terrier dit que les frais à engager pour l'accessibilité seront dissociés du projet de coworking puisqu'ils bénéficieront également au service du CMS installé au premier étage du même bâtiment. Une demande de dérogation est en cours auprès de la préfecture concernant notamment l'impossibilité d'installer un ascenseur. Les aménagements tels que bandes podotactiles, main courante et autres travaux améliorant l'accès aux personnes en situation de handicap sont en cours d'estimation.

Mme Moine termine ces échanges en précisant que la date prévisionnelle d'ouverture de cet espace est prévue mi-février 2021.

À l'issue de ce débat, cette délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

4- FINANCES

Exposés de Pascal Terrier

a. Demandes de subventions

Dans le cadre des futurs dossiers de demandes de subventions à demander auprès de la Région, du Département du Rhône (Appels à Projets) et de l'état (DETR/DSIL), le conseil municipal est amené à se prononcer sur les projets à présenter au titre de 2021 puis à procéder au lancement des appels d'offres correspondants.

M. le maire propose la répartition des demandes de subventions :

◆ Après du Département : Appels à Projets

- Création d'un PUMPTRACK pour une valeur estimée à 120000 €
- Séparatif des eaux pluviales et usées. Part communale 100000 €

◆ Après de la Région :

→ *Dans le cadre du plan de relance, les projets suivants pourraient être présentés :*

- *Toit école élémentaire du Bois d'Oingt pour un montant estimé à 30000 €*
- *Toit de la terrasse du bar de St Laurent d'Oingt + rénovation du bar + réaménagement de la salle des associations de St Laurent pour un coût global estimé à 55000 €*

Mme Weil s'interroge sur l'intérêt des travaux envisagés pour la salle des associations de St Laurent d'Oingt et propose qu'un débat soit ouvert en commission bâtiment pour évoquer le devenir de l'ensemble des salles qui seront disponibles sur St Laurent d'Oingt (salle d'exercice, cantine actuelle ...). Un projet global lui semblerait plus judicieux dans la mesure où les travaux évoqués pour la salle des associations ne paraissent pas urgents et que ce sujet n'a jamais été évoqué en amont. M. Montabone rappelle que la salle des associations reste très utilisée et que le montant estimé des travaux se monte à 5000 € ; ce qui représente une part peu importante par rapport aux travaux à effectuer dans le bar.

M. Terrier ajoute que l'objectif de ces demandes de subventions porte sur des travaux pouvant être effectués dans un délai court ; c'est pourquoi les travaux évoqués ont été proposés.

→ Dans le cadre des dotations spéciales allouées pour les Villages remarquables, les projets suivants pourraient être présentés :

- Toit pressoir de Oingt + garde de corps pour un coût global estimé à 30000 €
- Enfouissement ligne électrique à Oingt (direction Theizé) pour la part communale de 115000 € (projet global estimé à 288000 €)

◆ **Auprès de l'état (DSIL exceptionnelle plan de relance)**

- Travaux intérieurs de la Chapelle de St Laurent d'Oingt (Rénovation intérieure + protection des vitraux) pour un montant estimé à 110000 €

Mme Montet demande si les travaux prévus pour la Tour de Oingt et les églises de St Laurent d'Oingt et Oingt vont entrer dans ces demandes de subventions. M. Terrier indique que ces projets seront intégrés au CRTE et cela sera évoqué dans le cadre d'une réunion de travail.

À l'issue de ce débat, la mise au vote par catégorie de subventions est proposée comme suit :

- Pour les demandes de subventions à effectuer auprès du Département (Pumptrack et séparatif des eaux pluviales et usées), après vote, les propositions ont été adoptées à l'unanimité.
- Dans le cadre des demandes de subventions liées au plan de relance proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes (toit école élémentaire Bois d'Oingt, toit bar et salle des associations de St Laurent d'Oingt), après vote, les propositions ont été adoptées à la majorité absolue avec 22 voix « pour », 1 voix « contre » et 6 « Abstentions ».
- Dans le cadre des demandes de subventions spéciales allouées aux Villages remarquables (toit pressoir Oingt, enfouissement ligne électrique entre Oingt et Theizé), après vote, cette délibération a été adoptée à l'unanimité.
- Dans le cadre des demandes de DSIL auprès de l'état pour les travaux intérieurs de la Chapelle de St Laurent d'Oingt, après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 26 voix « pour » et 3 « Abstentions ».

b. COMPLEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 du CGCT

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT, une ou plusieurs opération(s) d'investissement peut/peuvent être inscrite(s) par anticipation au budget N+1.

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'assemblée délibérante peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En effet, pour des raisons exceptionnelles, sachant que certains achats n'avaient pas été prévus dans le budget d'investissement 2020 (ils ne bénéficieront donc pas de l'utilisation des Restes à Réaliser), il est nécessaire de prévoir ces opérations par anticipation au vote du budget 2021.

En application de cet article, il est proposé de prévoir par anticipation sur le budget 2021 :

→ « Achat matériel informatique » (opération 434) : Un montant complémentaire à l'opération ouverte au budget 2020 est nécessaire pour couvrir différentes acquisitions informatiques urgentes :

- Acquisition de 2 postes informatiques pour l'accueil de la mairie car les postes actuels sont obsolètes et ne permettant plus le lancement de certaines mises à jour.
- 4 ordinateurs portables pour les enseignants des écoles
- Des remises à niveau d'ordinateurs pour d'autres enseignants des écoles
- Des remises à niveau d'ordinateurs utilisés par les enfants de l'école élémentaire du Bois d'Oingt
- 1 ordinateur pour un agent de coordination cantine/garderie
- Logiciel de prise de rendez-vous pour les cartes d'identité et passeports

Montant global à prévoir par anticipation : 10000 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

→ Ouverture d'une nouvelle opération (n°477) pour le PPMS (plan particulier de mise en sûreté) :

Dans le cadre de la mise en sûreté des écoles et établissements scolaires, des travaux sont à prévoir rapidement et notamment concernant diverses interventions ou aménagements dans les écoles communales. Un budget de 5000 €/école serait nécessaire rapidement.

Montant global à prévoir par anticipation : 15000 €

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 27 voix « pour » et 2 « abstentions ».

→ « Bois d'Oingt – Mairie » (opération 321) :

Un montant complémentaire à l'opération ouverte au budget 2020 est nécessaire pour couvrir les dépenses de réaménagement de l'accueil, la création d'un bureau pour le garde champêtre, pose de stores dans les bureaux...

Montant global à prévoir par anticipation : 10000 €

M. Proïetti s'étonne du faible montant prévu pour couvrir ces travaux et notamment le réaménagement de l'accueil. M. Terrier indique que des cloisons amovibles seront posées ; ce qui limitera le coût des travaux.

Après vote, cette délibération est adoptée avec 28 voix « pour » et 1 « abstention ».

5- CCBPD

a. Adhésion EPTB Saône Doubs

Exposé de Pascal Terrier

L'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin) est une structure qui couvre les compétences hydrauliques et de rivières pour la Saône et le Doubs et plus précisément les compétences des contrats de rivière et la GEMAPI. Le territoire de la CCBPD est concerné par deux communes riveraines de la Saône : Anse et Ambérieux d'Azergues.

Lors de sa séance du 28 octobre 2020, la CCBPD a décidé d'adhérer à l'EPTB Saône Doubs. Toutefois, cette adhésion ne pourra être effective et validée par le Préfet qu'après avis des communes favorables à la majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6- RESSOURCES HUMAINES : Augmentation du temps de travail de 2 agents techniques

① M. Béguin fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique permanent à temps non complet (33h/semaine) pour harmoniser le temps de travail des agents en charge de l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Cette augmentation du temps de travail porte sur l'ajout de 2h00 hebdomadaires portant le temps de travail de 33h hebdomadaire à 35h et ceci à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'agent concerné a accepté cette proposition.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② Mme. Laval fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint technique en charge de la cantine scolaire, qui, pour les besoins du service, effectue régulièrement voire systématiquement des heures complémentaires.

Cette augmentation de temps de travail porte la durée hebdomadaire de travail de cet agent de 30.80h à 34h00 et ceci à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'agent concerné a accepté cette proposition.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7- EXONERATION DES DROITS DE PLACES DE MARCHÉ durant la 2^{ème} période de confinement

Dans le contexte des conséquences économiques engendrées par la 2^{ème} période de confinement (novembre 2020), les exposants « non alimentaire » payant un abonnement pour leur place sur les marchés du Bois d'Oingt des mardis et vendredis, ont été impactés financièrement par ce nouvel arrêt de leur activité.

À titre d'information, le montant des recettes perçu pour 1 mois concernant les abonnés manufacturés se monte environ à 220 € et concerne 9 commerçants. À ce titre, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation des droits de place de marché relatifs au mois de novembre 2020 pour tous les exposants « non alimentaire » s'acquittant d'un abonnement.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8- PROPOSITION DE PARTENARIAT et D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Exposé de Pascal Terrier

L'association « Demain c'est ici et maintenant » a obtenu une enveloppe budgétaire de 41025 € de la région dans le cadre d'un appel à projet « Action et innovation pour une biodiversité ordinaire ». Les actions projetées se feront sur le territoire de la communauté de commune et en partenariat avec les communes.

Les actions projetées, dont l'association sera maître d'ouvrage, sont notamment :

- D'accompagner 2 communes via des améliorations de pratique/travaux pour transformer des espaces en refuges pour la biodiversité ; ceci avec l'aide de la LPO comme prestataire ;
- De créer/rénover une dizaine de mares (suivant 3 superficies : 5 m², 20m² et 50 m², en fonction des circonstances et dans quelques cas des murets en pierres sèches associés) pour renforcer le réseau de mares, plus ou moins fonctionnel, du Beaujolais des Pierres Dorées ; ceci avec l'aide de la MFR d'Anse et de ses jeunes en formation et après un appel à candidatures ;
- De créer sur 500 m² une micro-forêt « Miyawaki » à haute biodiversité afin de contribuer à la restauration de boisements ; ceci avec l'aide de la MFR d'Anse et de ses jeunes en formation. Nous planterons 1500 arbres sur l'équivalent de 40 places de parking !
- D'améliorer les populations de certaines espèces menacées liées au bâti (hirondelles, martinets, rapaces, ...) par la pose de plus d'une quarantaine de nichoirs et de perchoirs après avoir mené des actions de prospection/sensibilisation.

La commune de Val d'Oingt s'est portée candidate pour être partenaire de ce projet sur les postes « accompagnement de la commune dans l'amélioration des pratiques », de « création d'une mare » et de « pose de nichoirs ».

Dans le cadre de ce partenariat, et pour pouvoir engager les devis auprès des entreprises partenaires, l'association a besoin d'une avance remboursable à hauteur des travaux qui pourraient être engagés sur la commune. M. le Maire précise que l'avance de trésorerie peut être envisagée au bénéfice d'une association dans la mesure où les actions menées présentent un réel intérêt pour la commune.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation d'une avance de trésorerie de 5000 € remboursable à l'issue du projet.

La somme sera imputée sur l'article « 2764 » immobilisation financière du budget d'investissement.

Mme Sambardier souhaite connaître la date à partir de laquelle la commune pourra collaborer avec l'association « Demain c'est ici et maintenant ». M. Terrier précise que pour les deux projets les plus importants, l'association attend les fonds donc les projets ne sont pas encore lancés et il précise qu'il est nécessaire d'attendre le délai de 2 mois dont dispose le service de la légalité pour valider définitivement l'avance de 5000 € qui pourra être proposée.

Mme Weil demande à quel endroit il est prévu de créer une mare et soulève la question de la sécurité du bassin. M. Terrier dit que cette mare pourrait être envisagée dans le bassin déjà présent dans le clos Pichat et qu'une barrière sécurisera ce lieu. Quant à l'entretien, il précise que l'écosystème d'une mare permet une autorégulation des espèces ; ce qui ne générerait pas d'entretien supplémentaire.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 23 voix « pour » et 6 « abstentions ».

9- QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

- M. le Maire souhaite qu'un débat soit ouvert concernant la question de vendre ou non l'immeuble jouxtant le DOJO (situé au Bois d'Oingt, en bordure de la rue Favre Bully) composé de 2 appartements aujourd'hui délabrés et nécessitant d'importants travaux. M. Terrier souhaiterait qu'à l'issue de ces échanges, les élus donne un avis pour poursuivre ou non les démarches d'étude de la cession de ce bâtiment. Il précise que les fonds générés par cette cession serviraient de financement pour réhabiliter d'autres appartements communaux notamment sur St Laurent d'Oingt et Oingt.
Mme Montet souligne que des problèmes de stationnement sont déjà très souvent constatés sur cette zone du fait de la présence du cabinet d'un médecin, de la nécessité de places de parking pour les agents communaux se rendant à la cantine et le stationnement d'autres riverains. Ainsi, elle propose que la question de vendre ce tènement soit étudiée par la commission bâtiment. M. Terrier précise que la question globale de stationnement sera analysée et rappelle qu'il s'agit ici d'un avis avant que la commission n'engage plus de temps dans cette étude Globalement les élus émettent un avis favorable pour qu'un travail soit effectué sur ce dossier.
- M. Van Der Ham demande la parole et souhaite intervenir au nom du groupe minoritaire sur le fonctionnement de la communication interne et externe du conseil municipal. En ce qui concerne la communication interne, le retour des compte rendus sont appréciés mais il s'interroge de savoir si chaque commission élabore et diffuse bien le leur. Sur le plan de la communication externe, il fait part du mécontentement de la minorité concernant la parution et la diffusion de « l'info du C'Oingt » et notamment sur le droit légitime de participer à l'information de la population et de pouvoir utiliser l'espace qui doit être réservé à la communication de l'opposition sur les diverses parutions communales. M Van Der Ham termine son propos en renouvelant le souhait d'avoir accès aux diverses formations proposées aux élus ainsi que l'obtention des divers codes d'accès aux sites d'information utiles pour l'exercice des missions communales.

M. le Maire intervient et indique que la diffusion de l'info du C'Oingt a fait l'objet d'une discussion au sein de la commission communication dès la deuxième réunion et qu'il a été prévu lors de la dernière réunion que les futurs textes et la mise en forme soient envoyés aux membres de la commission communication en amont de la diffusion.

M. Béguin prend la parole en tant que responsable de la commission communication et refait le point sur l'historique de la rédaction et mise en page des dernières diffusions. Il précise qu'il a interrogé tous les membres de la commission (y compris ceux de la minorité) pour réaliser l'Info du C'Oingt N°3 dès le 8 novembre 2020. Il a ensuite relancé tous les membres le 6 décembre 2020 en précisant les sujets qui allaient être abordés. Il a enfin envoyé une version non finalisée le 21 décembre pour toutes remarques, modifications... Il ne comprend pas que les élus de la minorité n'aient pas souhaité distribuer ce numéro alors qu'il n'avait reçu aucune demande de ceux-ci, ni d'article, ni de modifications. Tout avait pourtant été communiqué en temps utile à toute la commission avec la possibilité d'effectuer les modifications réclamées par tous ses membres (minorité et majorité). Il déplore non seulement le refus de certains conseillers municipaux de procéder à la distribution de ce document mais surtout le fait de ne pas avoir été prévenu. Certains habitants ont reçu des joyeuses fêtes de fin d'année les 5 et 6 janvier, pendant que d'autres une bonne année le 26 janvier 2021. Aucun élu n'a d'obligations de distribuer ces documents, mais M. Béguin demande d'être au

moins prévenu. Tous les habitants de Val d'Oingt devraient pouvoir obtenir l'information de leur Mairie en même temps.

Aucune nouvelle intervention suite aux explications de M. Jean-Marc Béguin.

- M. Proïetti demande à son tour la parole pour rapporter des demandes d'habitants de Oingt et notamment sur le refus de la municipalité d'accorder le prêt de la salle des fêtes de Oingt à des associations pour tenir leurs assemblées générales. M. le Maire rappelle qu'en cette période de crise sanitaire, les ERP de type L comme les salles des fêtes sont fermées au public ; ceci ne s'appliquant pas aux assemblées délibérantes communales comme le conseil municipal.

M. Proïetti poursuit son propos en évoquant l'installation de l'office de tourisme dans le bâtiment de la mairie alors que la population n'en n'a pas été informée et en contradiction avec la charte de Val d'Oingt qui fixe comme principe de maintenir un service public de proximité au bénéfice du quotidien des habitants tels que les mairies, les écoles, la Poste ou les lieux de culte. Il demande donc comment seront organisées les répartitions des temps d'utilisation.

M. Grandclément indique que cette installation dans l'entrée de la Mairie a été faite avec les services de l'office du tourisme. Elle permettra de donner une meilleure visibilité à ce service. La célébration des mariages et l'accueil du public lors des permanences d'élus seront maintenus au sein de la Mairie déléguée de Oingt comme actuellement. Il s'agit d'une meilleure utilisation du parc de bâtiments communaux. M Grandclément précise que le local actuel de l'office du tourisme sera occupé par le musée de la musique mécanique, permettant ainsi de préserver ce musée qui aurait sinon dû fermer ses portes faute de local disponible pour l'accueillir.

Séance levée à 21h00